



DÉPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE D'AVANNE-AVENEY

**Arrêté N°CIRC-2026-05
ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
portant interdiction d'accès aux parcelles forestières 1-2-3-13**

LE MAIRE d'Avanne-Aveney

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, et 2213-1 et suivants ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la demande formulée par l'office national des forêts, unité territoriale de Besançon, en date du 21/01/2025 ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux d'exploitation et de débardage des parcelles forestières 31, 35 et 36 et le risque que cette exploitation fait peser sur la sécurité du public,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du 21 au 30 janvier 2026 de 7h à 18h, la circulation du public, à pied ou à véhicule, dans les parcelles forestières n°1-2-3-13 est interdite afin de prévenir tout risque d'accident lié aux travaux d'exploitation forestière et de débardage.

Article 2 – Les courses d'orientation sont interdites également dans ces parcelles durant leur exploitation et débardage.

Article 3 – L'interdiction pourra être reconduite, par voie d'arrêté, par la commune en cas de prolongation des travaux.

Article 4 – Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de sa publicité. Cet arrêté est porté à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie, sur l'application communale d'informations en ligne et à l'entrée des parcelles forestières citées à l'article 1.



DÉPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE D'AVANNE-AVENEY

Article 5 - La circulation doit être préservée pour tous les engins de service, de secours et d'urgence.

Article 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - M. le secrétaire général de la mairie d'Avanne-Aveney

L'office national des forêts – unité territoriale de Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est transmise à :

- Madame le commandant de la brigade de Gendarmerie de Tarragnoz
- Centre de Secours Principal du SDIS
- GBM Tourisme
- FF Randonnée

Fait à AVANNE-AVENEY, le 21/01/2026

Marie-Jeanne BERNABEU

